

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

N° 2022-001

Restriction temporaire de la circulation dans la rue Jean Jaurès
du 17/01/2022 au 25/02/2022 inclus

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue Jean Jaurès aux abords de la chambre de télécommunications située en chaussée devant le n° 31, pour permettre l'intervention de l'entreprise SED Travaux Publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, la circulation sera restreinte dans la rue Jean Jaurès, aux abords du n° 31, pour permettre à l'entreprise SED Travaux Publics d'intervenir sur la chambre de télécommunications située en chaussée.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée,**
- **Circulation alternée par feux tricolores,**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation nécessaire à ces restrictions de la circulation sera posée par l'entreprise SED Travaux Publics, 2 rue Roland Sergeant 62880 Pont-à-Vendin – Tél. : 03.21.27.43.81 – sarl.dubois.tp@gmail.com

Article 4 : Le Directeur Technique des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise SED Travaux Publics.

Fait à Lauwin-Planque, le 12 janvier 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,

Bernard BARELLE